

CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 14 septembre 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Christophe MORENO représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY représenté(e) par Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI

ABSENTS :

Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Reine PEUGEOT

18/09/264	<p>RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.</p> <p>Ce rapport est destiné à être transmis aux communes membres pour être présenté en séance du Conseil Municipal.</p>	Prend Acte
18/09/265	<p>ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LES COMMUNES MEMBRES</p> <p>La transformation institutionnelle de TPM en Métropole entraîne un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.</p> <p>La présente charte de gouvernance et de confiance traduit cette réflexion en affirmant un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.</p> <p>La nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses Communes s'appuie sur trois principes fondateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une construction de la décision métropolitaine partagée : les instances politiques et techniques de la Métropole permettent de garantir la représentativité des Communes dans la détermination de la stratégie et des orientations de la collectivité. 2. Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de l'action métropolitaine : pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur les élus locaux et la création d'antennes de proximité. 3. Un couple Métropole - Communes, pilier de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la stratégie métropolitaine : la charte précise les modalités d'association des Communes à l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques métropolitaines. 	Adopté à l'unanimité

<p>18/09/266</p>	<p>VOTE DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019</p> <p>La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) a été instaurée par la métropole afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence qui incombe à la métropole depuis le 1 janvier 2018.</p> <p>Ce produit doit être voté chaque année sur la base du prévisionnel budgétaire de l'année suivante.</p> <p>Pour l'année 2018, le produit de la taxe a été fixé par le Conseil Métropolitain à 4,7 M€.</p> <p>Pour 2019, malgré une augmentation sensible du budget due à la montée en puissance de la mise en œuvre de la compétence notamment par le démarrage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI des Petits Côtiers Toulonnais récemment labellisé par l'Etat), il est proposé de maintenir le produit de la taxe 2019 au même montant que celui de 2018. Le différentiel sera porté par le budget général de la métropole.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>18/09/267</p>	<p>PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC</p> <p>Il convient d'autoriser Monsieur le Président à valider les délais de prorogation pour la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité dans les établissements recevant du public de la Métropole TPM et à signer tout document relatif à cette question (formulaire CERFA et ses annexes tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>18/09/268</p>	<p>TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PROCÈS VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés » en lieu et place de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).</p> <p>Compte-tenu de ce transfert de compétence, l'ensemble des biens et équipements meubles et immeubles y afférents, ont fait l'objet de procès-verbaux de mise à disposition. Suite à des erreurs matérielles constatées, il convient d'approuver la dernière version des procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes de Carqueiranne, du Revest et Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>18/09/269</p>	<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISTE CYCLABLE (SIPCY) DE TOULON - LA GARDE - LE PRADET – HYÈRES - CARQUEIRANNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2017</p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion qui a été réalisé sous l'égide du Syndicat Intercommunal de la Piste Cyclable (SIPCY) de Toulon - La Garde - Le Pradet - Hyères- Carqueiranne qui a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 34-2017 du 28 décembre 2017, la compétence ayant été transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, élaboré par Monsieur le Trésorier Principal.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

18/09/270

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISTE CYCLABLE (SIPCY) DE
TOULON - LA GARDE - LE PRADET – HYÈRES - CARQUEIRANNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2017**

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du Compte Administratif pour l'exercice 2017 du budget du Syndicat intercommunal de la piste cyclable (SIPCY) de Toulon – La Garde – Le Pradet – Hyères - Carqueiranne.

Je vous rappelle que ce compte a été réalisé sous l'égide de ce Syndicat Intercommunal qui a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 34-2017. Je vous propose également de décider des modalités d'intégration des éléments du bilan de ce budget dans le Budget Principal de Toulon Provence Méditerranée.

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 18 830,95 € et un excédent de la section d'investissement de 40 000,00 € soit un solde excédentaire total de 58 830,95 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 40 428,32 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 59 259,27 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté, soit 10 337,27 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 50 337,27 € en investissement.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 109 596,54 €, et en l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture 2017 est identique.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 139 426,05 € et se décomposent de la manière suivante :

- Le chapitre 011 retrace les charges à caractère général pour 84 213,72 € composées essentiellement des charges d'entretien et de réparation de voiries pour 79 939,44 €.
- Le chapitre 012 retrace pour un montant de 10 753,86 € les charges de personnel.
- Le chapitre 65 s'élève à 44 458,47 € correspondant aux indemnités et cotisations des élus.

.../...

.../...

18/09/270	<p>B- Les produits</p> <p>Les produits de la section de fonctionnement, au chapitre 74, s'élèvent à 158 257,00 € et correspondent à la participation des communes.</p> <p>II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT</p> <p>A- Les dépenses</p> <p>NEANT</p> <p>B- Les recettes</p> <p>Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 40 000,00 € et correspondent à l'affectation du résultat 2016. Tels sont les éléments de ce compte administratif de 2017.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
------------------	--	------------------------------------

18/09/271

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EYGOUTIER (SGE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TPM EN SON SEIN

Comme suite à la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1/1/2018, la métropole TPM s'est substituée à ses communes membres du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier par délibération du 13/2/2018.

La législation impose toutefois des règles de gouvernance particulières pour les métropoles, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier a donc délibéré le 13/07/2018 pour modifier ses statuts à cette fin, avec pour TPM la mise en place de 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est proposé d'approuver cette modification.

Les membres désignés pour représenter la Métropole au sein de ce nouveau Conseil Syndical sont les suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Henri Jean ANTOINE
- Madame Hélène BILL-ARNAUD
- Madame Catherine DURAND
- Monsieur Guy LEBERRE
- Monsieur Christian SIMON
- Monsieur Jean-Claude VEGA

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Daniel COCHET
- Madame Isabelle MONFORT

**Adopté à
l'unanimité**

18/09/272	<p>APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA REPPE, DU GRAND VALLAT (SMRGV) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TPM EN SON SEIN</p> <p>Comme suite à la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1/1/2018, la métropole TPM s'est substituée à ses communes membres du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat par délibération du 13/2/2018.</p> <p>La législation impose toutefois des règles de gouvernance particulières pour les métropoles, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat a donc délibéré le 6/9/2018 pour modifier ses statuts à cette fin, avec pour TPM la mise en place d'un délégué supplémentaire.</p> <p>Il est proposé d'approuver cette modification statutaire.</p> <p>Les membres désignés pour représenter la Métropole au sein de ce nouveau Conseil Syndical sont les suivants :</p> <p>Madame Régine AGUILLON Madame Geneviève BARBIER Madame Stéphanie CASSAR Monsieur Hervé FABRE Monsieur Denis PERRIER Monsieur Jean-Louis PIERACCINI Monsieur Michel OLLAGNIER Monsieur Gilles VINCENT</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-----------	--	------------------------------------

18/09/273	<p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/07/258 (ARTICLE 6) PORTANT ADOPTION DES TARIFS 2019 DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté par la délibération N°18/07/258 du 19 juillet 2018, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>Toutefois, dans un souci de mise conformité avec la méthode de calcul de la DGCL, de transparence et de clarté à l'égard des hébergeurs de la Métropole et sur les conseils de nouveaux territoires, nous proposons de modifier l'article 6 (montant du % à appliquer pour les hébergements non classés).</p> <p>La modification a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préciser la part qui reviendra à la Métropole (5 %) et celle attribuée au Conseil départemental du Var (10% du tarif de la taxe de séjour après déduction de la part de la Métropole),- mettre la délibération en adéquation avec les documents de communication présents sur la plateforme de déclaration en ligne de la taxe de séjour.	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-----------	---	------------------------------------

<p>18/09/274</p>	<p>APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA MISE EN SECURITE ET LE CONFORTEMENT DU MONT FARON</p> <p>Le massif du Mont Faron est soumis à un risque de chute de blocs et de masses rocheuses, encadré par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la ville de Toulon.</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville de Toulon se sont engagées conjointement dans un programme pluriannuel de mise en sécurité des sites les plus exposés.</p> <p>TPM a été désignée par la ville de Toulon en qualité d'autorité chargée de mener à bien l'ensemble des démarches environnementales et foncières, et notamment la mise en œuvre de la concertation préalable à la déclaration de projet auprès du public et des associations.</p> <p>Les modalités de cette concertation ont été fixées par délibération métropolitaine du 21/6/2018. Celle-ci s'est déroulée du lundi 9 juillet et le jeudi 9 août 2018.</p> <p>Le public a pu s'exprimer sur le site internet de la métropole et sur les registres prévus à cet effet et mis à disposition du public aux sièges de la métropole et de la ville de Toulon.</p> <p>Aucune observation remettant en cause ou susceptible de faire évoluer le projet n'a été recueillie.</p> <p>La seule observation reçue émane d'un propriétaire qui souhaite des informations sur le risque encouru sur sa parcelle et le déclassement de celle-ci actuellement en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturel de la commune.</p> <p>La présente délibération a pour objet de clôturer et d'approuver le bilan de la concertation préalable.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>18/09/275</p>	<p>CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Il s'agit de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2020. La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs et de permettre et coordonner les interventions en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

18/09/276

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE HYERES

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR).

Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi soient instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la Loi.

En conséquence, compte tenu des évolutions législatives, d'une part, les ZPPAUP de Hyères sont devenues depuis le 8 juillet 2016 un site patrimonial remarquable (SPR) et, d'autre part, la procédure d'AVAP engagée par la Ville est poursuivie jusqu'à son terme. La procédure d'élaboration de l'AVAP, futur SPR, a permis de proposer un projet au Conseil Municipal de la Ville d'Hyères, qui l'a arrêté par délibération en date du 15 décembre 2017.

Le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables. Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales des AVAP. Ce décret rend alors nécessaire le renouvellement de la Commission locale au sein du site patrimonial remarquable de Hyères.

Les membres délégués sont les suivants :

o Au titre de représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

M. François CARRASSAN et M. Francis ROUX en tant que membres titulaires,

Mme Véronique BERNARDINI et Mme Edwige MARINO en tant que membres suppléants.

o Au titre de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

M. Wilfried JAUBERT et M. Jean-Michel GALLEY en tant que membres titulaires,

M. Rémy BOUR et M. Hubert François en tant que membres suppléants.

o Au titre de personnalités qualifiées :

M. l'Amiral Georges PRUD'HOMME et M. Loïc GESTIN, en tant que membres titulaires,

M. Maxime PRODROMIDES et Mme Véronique WOOD en tant que membres suppléants.

La présidence de cette commission sera assurée par M. le Maire de la Ville D'Hyères.

**Adopté à
l'unanimité**

18/09/277

VILLE DE HYERES - PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES SITUES DANS LA FUTURE AVAP DE HYERES EN SA PARTIE CONTINENTALE

La ville d'Hyères a arrêté son projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), futur Site Patrimonial Remarquable (SPR), par délibération en date du 15 décembre 2017.

En l'absence de Périmètre Délimité des Abords (PDA), la protection au titre des abords des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible d'un monument historique ou visible en même temps que lui (co-visibilité) et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci, et ce nonobstant l'existence d'un périmètre de site patrimonial remarquable.

Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec l'autorité compétente en matière de PLU.

Par courriers en date du 6 mars 2017 et du 7 août 2018, M. l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le principe de modification des périmètres de 500m relatifs à la protection des abords de monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre de la future AVAP, sur la partie continentale.

Le dossier joint à la présente délibération, et réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var, précise que les périmètres de 500 m autour des monuments historiques qui continuent à s'appliquer au-delà du périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable couvrent en grande partie des zones urbanisées sans enjeu patrimonial, et sans lien direct avec le centre historique de Hyères au pied de son château, ni avec les quartiers de Costebelle et de l'Almanarre.

Aussi, il est proposé de réduire l'ensemble des périmètres de 500 m autour des monuments historiques au périmètre de la future AVAP, en créant deux PDA :

- un PDA pour les monuments historiques du centre historique et de la ville climatique, reprenant le périmètre de la future AVAP en secteurs S1, S2, S3 et S4A,
- un PDA pour les monuments historiques de Costebelle et de l'Almanarre reprenant le périmètre de l'AVAP en secteur S4B.

.../...

.../...

18/09/277	<p>Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, la Métropole va recueillir l'avis de la Commune d'Hyères lors de son Conseil Municipal du 14 septembre 2018. Sur la base de cet avis, il sera alors proposé de se prononcer en faveur du projet de PDA et d'autoriser M. le Président de la Métropole à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
18/09/278	<p>VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>La commune de La Valette-du-Var a besoin de faire procéder à la modification simplifiée du règlement de la zone « UFb » de son P.L.U. située dans le secteur Grand Sud Passion délimitée au Sud par l'Avenue de l'Université, au Nord par la RD 98, au Nord-Ouest par le giratoire de la Redonne et à l'Est par l'Avenue André Citroën.</p> <p>Celle-ci portera sur l'adaptation du règlement concernant la hauteur maximale des constructions et les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement pour tenir compte des nécessités de mixité fonctionnelles.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

18/09/279

VILLE DE SAINT-MANDRIER - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de Saint Mandrier-sur-Mer a été approuvé le 27 novembre 2017. Le 30 janvier 2018, le Préfet du Var a émis un recours gracieux à l'encontre du PLU afin que celui-ci soit amendé de certaines dispositions, relatives au logement social, à la création d'un emplacement réservé et à diverses corrections.

La réponse au recours gracieux a été effectuée par la Métropole, le 10 avril 2018. Il a été précisé à M. le Préfet.

Des précisions et rappels technique au PLU n'ayant pas fait l'objet de remarques par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête nécessitent également d'être ajoutés au dossier de PLU approuvé. Pour prendre en compte certaines de ces remarques et apporter les précisions nécessaires, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci vise à modifier certains termes inadéquats, mettre à jour des références à certains articles du code de l'urbanisme, compléter la liste du patrimoine à protéger sur la commune, rappeler l'application des servitudes de passage sur le littoral dans le règlement et prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif concernant un secteur UBb (erreur matérielle).

Adopté à l'unanimité

18/09/280	<p>VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV), en tant que concessionnaire des Ports de Commerce de La Rade de Toulon jusqu'en 2025, a besoin de parkings, utiles pour assurer un fonctionnement optimal.</p> <p>Afin de maintenir et d'augmenter l'attractivité de Toulon, en particulier des activités passagers pour les différentes destinations (Corse, Baléares) et têtes de lignes pour la croisière ainsi que dans les domaines de la plaisance et notamment le stationnement pour les propriétaires des navires du port de la vieille Darse, il est nécessaire d'avoir des capacités de parkings supplémentaires.</p> <p>L'objet de la présente procédure est de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité de 350 places sur le port de Toulon, sur les terre-pleins portuaires à proximité immédiate de la gare maritime, sur l'emplacement de l'actuelle zone d'embarquement CCIV des véhicules vers les ferries.</p> <p>Cette zone est actuellement totalement artificialisée et imperméabilisée. Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Toulon pour permettre cette réalisation.</p> <p>Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et le règlement écrit et graphique (planche 22) du PLU sont impactés par cette modification.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-----------	--	------------------------------------

<p>18/09/281</p>	<p>DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL D'UN PROJET DE DRAGAGE PLURIANNUEL SUR 10 ANS DES QUAIS MINERVE, FOURNEL ET CORSE SUR LE SITE DU TERMINAL TOULON COTE D'AZUR, COMMUNE DE TOULON</p> <p>Le Terminal Toulon Côte d'Azur, situé sur la commune de Toulon, est dédié au transport maritime de passagers. Il dispose de 3 quais : Minerve, Fournel et Corse qui accueillent des ferries et des paquebots de croisière. Chaque année, les quais subissent une accumulation de matériaux qui créent des points hauts présentant un risque pour les navires. Cette accumulation est récurrente et nécessite un dragage régulier quasi annuel depuis 2011 réalisé en accord avec les services de l'Etat.</p> <p>Face à cette récurrence, pour assurer les conditions d'accueil et de sécurité optimales pour les navires et par souci de simplification administrative, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite bénéficier d'une autorisation pour mettre en place un programme de dragage d'entretien pluriannuel pour une durée 10 ans.</p> <p>Ce projet, soumis à autorisation conformément au Code de l'environnement, a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci s'est achevée le 27 juillet 2017 et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.</p> <p>Il s'agit alors pour le Conseil Métropolitain de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de dragage pluriannuel sur 10 ans des quais Minerve, Fournel et Corse sur le site du terminal Toulon Côte d'Azur afin qu'une autorisation préfectorale de travaux puisse être délivrée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>18/09/282</p>	<p>AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°01DP12 PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - AMELIORATION LA GRILLE TARIFAIRE 2018</p> <p>Depuis 2012, les conditions du contrat ont évolué favorablement avec notamment l'amélioration du service de transports publics et le travail sur le développement de l'attractivité du territoire. Il est donc nécessaire d'apporter certaines adaptations au contrat pour introduire une amélioration de la cohérence tarifaire entre les 3 îles et la création d'un autre titre complémentaire.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>18/09/283</p>	<p>ADDITIF A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL A COMPTEUR DU 1er OCTOBRE 2018</p> <p>Le succès rencontré par la mise en place d'une navette nocturne depuis le 3 septembre 2018 offre une connexion avec le port de Toulon mérite d'être prise en considération le reste de l'année. Il est donc proposé de modifier l'itinéraire de la ligne 3 nocturne à compter du 1er octobre 2018, cette modification est sans incidence financière sur la subvention forfaitaire d'exploitation, et fera l'objet d'un avenant N°2 à la DSP 02DP13.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>18/09/284</p>	<p>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA DESSERTE FERRORIAIRE DU TERMINAL PORTUAIRE DE BREGAILLON A LA SEYNE-SUR-MER-AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industries du Var (CCIV) assure en qualité de concessionnaire la gestion et l'exploitation du Port de commerce de Toulon- La Seyne comprenant le terminal portuaire de Brégaillon.</p> <p>La CCIV a défini un plan de modernisation des infrastructures et équipements et d'amélioration de la qualité de ses services comprenant la réhabilitation de l'installation du Terminal Embranché (ITE) reliant le port de Brégaillon à la gare ferroviaire de La Seyne-sur-Mer.</p> <p>D'un coût prévisionnel de 3 753 000 € HT, il est proposé que cette opération soit financée en cinq parts égales de 20% entre la CCIV, l'Etat, La Région, le Département du Var et la Métropole TPM soit 750 600 €.</p> <p>Le montant de la participation de la Métropole est fixé à 1 501 200€ HT. L'arrêté du Préfet du Var en date du 19 juillet 2018 attribue une subvention à l'investissement public local de 750 600€, à la Métropole TPM.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

18/09/285	<p>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Créé le 28 mai 2018 par un arrêté conjoint de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) est le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région.</p> <p>La Métropole fait partie de ce comité au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement.</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT est désigné pour représenter la Métropole au sein de ce comité pour les cinq prochaines années.</p>	Adopté à l'unanimité
-----------	---	-----------------------------

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

MIS A L'AFFICHAGE LE : 02 OCT. 2018

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

